



## MEDIATHEQUE MICHEL THERSIQUEL

### REGLEMENT INTERIEUR

La médiathèque de Bannalec est un service public municipal chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs de tous.

La médiathèque est ouverte à tous, l'accès et la consultation sur place des documents sont gratuits et ne nécessitent pas d'inscription.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur doit en accepter les conditions.

#### 1. INSCRIPTION

- L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents.
- L'inscription est nominative, elle est valable un an de date à date.
- Le montant du droit d'adhésion, les modalités d'exonération sont fixées chaque année par délibération du Conseil municipal.
- Une « carte collectivité » gratuite est attribuée aux professionnels de l'enfance, de l'éducation ou de l'animation responsables d'une classe ou d'un groupe de la commune. Cette carte ne peut être utilisée que dans le cadre de l'activité professionnelle.
- Tout changement d'adresse doit être signalé.

#### 2. PRÊT

- Le prêt de documents à domicile est réservé aux abonnés.
- Chaque abonné peut emprunter en fonction de sa formule d'inscription. La durée du prêt est de 3 semaines, limitée à 1 semaine pour les CD et DVD. La présentation de la carte de lecteur est obligatoire pour tout emprunt.
- Le lecteur est responsable des documents empruntés. Il est recommandé de signaler les documents détériorés et de ne jamais tenter de les réparer. En cas de perte ou de détérioration importante d'un document, le titulaire de la carte doit le remplacer à l'identique, à défaut les remplacer par un document de la même valeur d'acquisition proposé par la médiathèque.

##### ➤ Règles spécifiques

- Les CD, DVD et cédéroms ne peuvent être empruntés que pour des utilisations à caractère individuel ou familial. Conformément à la loi, la reproduction, l'exécution publique de ces documents sont interdites. La commune de Bannalec dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.
- Les usuels (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de référence), les quotidiens, les derniers numéros des revues sont exclus du prêt.

➤ **Réservations**

- L'utilisateur ne peut réserver que les documents prêtés au moment de la réservation.
- Les lecteurs sont informés du retour du document. Les documents réservés sont gardés 10 jours, passé ce délai, ils sont remis en circulation.

➤ **Retard**

- Les adhérents doivent rendre les documents dans les délais. En cas de retard, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt et amendes dont le montant est fixé par délibération municipale).

### **3. DONS**

- La médiathèque peut recevoir des dons de documents imprimés et de CD. Elle se réserve le droit de ne pas les intégrer à ses collections et de les céder à des œuvres caritatives.
- Les dons de vidéos, de DVD et de cédéroms ne peuvent être acceptés en raison des droits qui y sont attachés.

### **4. REGLES DE CONDUITE**

- La médiathèque est un lieu public de consultation et de travail. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de ne pas entraver le bon fonctionnement du service sous peine d'expulsion et à terme d'exclusion.
- L'accès sera refusé à toute personne dont l'attitude ou le comportement pourrait gêner les autres usagers (ivresse, bruit, violence...)
- Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- Il est interdit de fumer.
- Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.
- Les ordinateurs portables sont autorisés sous réserve de possibilités de branchement et de fonctionnement silencieux.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.
- Les groupes constitués (scolaires, associatifs...) peuvent être accueillis mais restent sous la responsabilité de leur accompagnateur.
- Tout usager doit respecter les documents, le matériel et les lieux. Il est formellement interdit d'annoter, déchirer, salir les documents mis à disposition.
- Les usagers doivent respecter la neutralité du service public :
  - La propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée.
  - Le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel ou autre doit être autorisé par la direction.
- Toute dégradation, toute tentative de vols de documents, toute détérioration des locaux et du matériel sera sanctionnée et fera l'objet d'un dépôt de plainte.
- Tout comportement agressif, violent ou injurieux envers le personnel ou les autres usagers fera l'objet de sanction ou de dépôt de plainte.

### **5. INTERNET ET MULTIMEDIA**

- La durée de consultation d'internet est limitée à 1 heure et peut être réduite à 30 minutes en cas d'affluence.
- L'utilisation d'internet par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents.
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un parent, ou une personne majeure.

- Il est formellement interdit de se connecter sur des sites contraires à la législation française, notamment sur les sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, les sites à caractère pornographique, raciste, xénophobes...
- Le personnel chargé de la surveillance se réserve le droit d'interrompre immédiatement toutes connexions illicites, de procéder à l'expulsion des contrevenants, et à leur exclusion en cas de récidives.
- Il est interdit de modifier la configuration des postes.
- Les usages n'entrant pas dans le domaine de la recherche documentaire (messagerie, jeux) peuvent être refusés en cas d'affluence.
- Les jeux d'argent en ligne sont interdits.
- La médiathèque n'est en aucun cas responsable du contenu des sites visités. Elle ne garantit pas la confidentialité de tout ce qui pourra être consulté ou créé sur les ordinateurs.
- L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégées par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, de modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.
- L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur internet. Toute communication non sollicitée ou non désirée d'un utilisateur à un autre est strictement interdite. Est par conséquent interdit tout envoi de courriels ou de messages non sollicités (« spams ») à toute personne utilisant ou non les services offerts par l'espace public numérique.
- L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel (sur les ordinateurs et le mobilier), causé par lui-même aux biens et services offerts au sein de la médiathèque. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage, de quelque nature qu'il soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis par l'espace public numérique. L'utilisateur aura souscrit une police d'assurances couvrant les dommages matériels et/ou immatériels causés aux tiers.

## **6. APPLICATION DU REGLEMENT**

Tout usager s'engage à respecter le règlement.

- Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt et, le cas échéant l'exclusion de la médiathèque.
- Des mesures temporaires peuvent être prononcées par le service.
- Les mesures définitives sont prononcées par l'autorité de tutelle.
- Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du règlement.
- Le présent règlement est affiché dans la médiathèque.

A Bannalec, le 18 mai 2015

Le Maire,  
Yves ANDRE.